

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 19 juin 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Robert Lacombe, conseiller

Absents : M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes - 21 et 22 décembre 2017
7. CREL - Nomination d'un représentant officiel
8. Revenu Québec - Inscription M^{me} Linda Paquette - « Mon Dossier pour les Entreprises » - Représentante autorisée
9. Nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2017
10. Radiation des comptes à recevoir au 19 juin 2017
11. Demande de bonification de l'aide financière destinée à l'entretien du réseau routier local
12. MTMDET - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - (PAARRM) - Affectation des sommes (hors norme)
13. Municipalisation des chemins ou rues privés - Nouvelle réglementation
14. Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Retrait d'équipements pétroliers au 6660, route 125
15. Demande d'aide financière - Fonds de protection de l'environnement matawinien Projet Petite Rivière du Nord
16. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Cession de terres publiques
17. Transfert du terrain du CLICC à la municipalité - Acceptation
18. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé)
19. Mandat EFEL - Infrastructures aqueduc et égout - Rue Gaston
20. Mandat à Les Enseignes professionnelles - Conception de plans - Enseignes de bienvenue
21. Mandat PME Inter-Notaires - Préparation des actes - Vente pour taxes juin 2016
22. Camp St-Urbain - Entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey
23. Projet Cinécole - Ateliers de création cinématographique - Acceptation
24. Embauche de M^{me} Guylaine Francoeur - Employée remplaçante - Réception
25. Autorisation d'assistance - M. Miguel Brazeau - Colloque annuel de l'AGFMQ
26. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Congrès annuel de l'AQLM
27. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Congrès annuel de l'ATPA
28. Achat d'équipement pour espace clos - Service des travaux publics - United Rentals

ORDRE DU JOUR (suite)

29. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert
30. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 30 juin 2017
31. Règlement 513-2017 décrétant des dépenses et autorisant un emprunt n'excédant pas 50 000 \$ aux fins de payer les dépenses relatives à l'aménagement du parc municipal Cascades Rochon
32. Règlement 514-2017 modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts
33. Règlement 515-2017 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques
34. Règlement 516-2017 modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'inclure une définition de l'usage parcs
35. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques
36. Adoption des comptes fournisseurs
37. Dépôt de l'état des activités financières
38. Le maire vous informe
39. Motion de félicitations - M^{me} Francine Bédard - Directrice générale adjointe
40. Période de questions
41. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-185 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 22 et 39.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-186 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2017, de la séance extraordinaire du 5 juin 2017, des tenues de registre du 5 juin 2017 et des assemblées de consultation publique des 5 et 12 juin 2017, tels que rédigés.

6. Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes - 21 et 22 décembre 2017

2017-187 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, le jeudi 21 et le vendredi 22 décembre 2017, en prolongement du congé des Fêtes. Le retour au travail est le mercredi 3 janvier 2018. Il est entendu que ces deux journées sont entièrement aux frais du personnel.

7. CREL - Nomination d'un représentant officiel

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey est membre en règle du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) depuis le 16 juin 2008;

ATTENDU QUE le maire, M. Michel Surprenant, a été élu comme membre du conseil d'administration du CREL à son assemblée générale annuelle du 7 juin 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-188

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de nommer le maire, M. Michel Surprenant, comme représentant officiel de la municipalité de Chertsey auprès du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

8. Revenu Québec - Inscription M^{me} Linda Paquette - « Mon Dossier pour les Entreprises » - Représentante autorisée

2017-189

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à :

- consulter le dossier de la municipalité de Chertsey, ci-après appelé « Mon dossier de l'Entreprise » et agir au nom et pour le compte de la municipalité de Chertsey, ci-après appelée « l'Entreprise », pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'Entreprise, pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'Entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'Entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'Entreprise à ClicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'Entreprise et agir au nom et pour le compte de l'Entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;

Le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique à la représentante désignée, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'Entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2015-103.

9. Nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2017

2017-190

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil nomme la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartand, (s.e.n.c.r.l.) à titre d'auditeurs externes de la municipalité pour l'exercice financier 2017, selon les termes et conditions de l'offre de service du 12 mai 2017.

10. Radiation des comptes à recevoir au 19 juin 2017

2017-191

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil autorise la radiation des comptes à recevoir au 19 juin 2017, totalisant un montant de 4 491,77 \$, tel que montré au tableau préparé par le directeur du Service des finances en date du 19 juin 2017 et inclus en annexe du présent procès-verbal.

11. Demande de bonification de l'aide financière destinée à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU l'annonce faite par M^{me} Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, quant à l'aide financière aux municipalités visant l'entretien du réseau routier local;

ATTENDU QUE les sommes accordées aux municipalités lanaudoises découlent de la « Réforme Ryan »;

ATTENDU QUE les montants remis aux municipalités sont les mêmes qu'il y a 25 ans;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien et de réparation des chemins ont augmenté de façon substantielle depuis toutes ces années;

ATTENDU QU' il y a lieu que le gouvernement du Québec agisse dans ce dossier afin de réviser à la hausse ces montants qui n'ont pas été indexés depuis toutes ces années.

POUR CES MOTIFS,

2017-192

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Chertsey demande expressément au gouvernement du Québec de procéder à une révision des montants remis annuellement aux municipalités depuis 25 ans dans le cadre de la « Réforme Ryan »;

QUE la municipalité de Chertsey demande expressément au gouvernement du Québec de tenir compte des différents éléments mentionnés dans le préambule ci-haut;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- M. Nicolas Marceau, député de Rousseau;
- M. Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie;
- Toutes les municipalités de la MRC de Matawinie;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM).

12. MTMDET - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Affectation des sommes (hors norme)

2017-193

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que suite à l'aide financière demandée aux termes de la résolution 2016-386, adoptée à la séance ordinaire du 12 décembre 2016, en regard de l'amélioration de certains chemins faisant partie de son réseau routier, la municipalité de Chertsey confirme que l'aide financière demandée sera utilisée pour l'amélioration de la rue Rochon et du chemin Marie-Reine-des-Coeurs.

13. Municipalisation des chemins ou rues privés - Nouvelle réglementation

ATTENDU l'application du règlement 358-84 concernant les nouveaux développements - Normes exigées et l'application du règlement 422-2011 établissant la procédure de municipalisation des chemins privés et remplaçant le règlement 121-97;

ATTENDU l'application du règlement de lotissement 425-2011 au Titre IV, article 2.17, intitulé « largeur minimale de l'emprise des rues et des routes » et au Titre V, Chapitre premier, article 1.3 intitulé « cession de l'assiette des voies de circulation »;

ATTENDU QUE les règlements 358-84 et 422-2011 ont été adoptés depuis plusieurs années et que certaines dispositions devraient notamment correspondre davantage aux normes minimales suggérées par le ministère des Transport et selon la Loi sur les ingénieurs du Québec ou par le Règlement de lotissement 425-2011 à ses articles 2.17 et 1.3 mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les règlements de la municipalité et autres normes doivent être harmonisés;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des contribuables et de la municipalité de réviser l'ensemble des normes et de la procédure applicable en matière de construction et de municipalisation de chemins et rues privés.

POUR CES MOTIFS,

2017-194

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de suspendre le traitement de réponse de toutes les demandes de municipalisation reçues à ce jour par la municipalité, ou celles qui seront reçues après l'adoption de la présente résolution, jusqu'à la mise en vigueur d'une nouvelle réglementation.

14. Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Retrait d'équipements pétroliers au 6660, route 125

2017-195

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, visant l'exécution de travaux exigés par la Régie du bâtiment du Québec, conformément à l'Avis de correction émis le 11 novembre 2016, sur le terrain contaminé sis au 6660, route 125, propriété de la municipalité et d'autoriser le paiement de 654 \$ (non taxable) pour la production d'une telle demande.

2017-06-19

14. Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Retrait d'équipements pétroliers au 6660, route 125 (suite)

M. Michel Raymond est la personne désignée par la municipalité, relativement à l'exécution des mandats octroyés par la municipalité au maître d'œuvre et au surveillant du chantier. Il est également désigné principal interlocuteur de la municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès du MDDELCC.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Demande d'aide financière - Fonds de protection de l'environnement matawinien - Projet Petite Rivière du Nord

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a appuyé, en mai 2014, le projet de sentier éducatif et de parcours de pêche familial dans le Parc régional de la forêt Ouareau, au secteur des Pins rouges;

ATTENDU QUE ce projet, mené par les Aménagements Écozones, est planifié selon trois phases A, B et C et que les deux premières phases sont complétées;

ATTENDU QUE les Aménagements Écozones ont obtenu, du ministère des Forêts, de la Faune et des parcs, un financement de 80 % du budget total de 17 500 \$ conditionnel à un financement de 20 % du milieu;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du Fonds de protection de l'environnement de la Matawinie;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey peut seule être admissible à un financement du Fonds de protection de l'environnement matawinien;

ATTENDU QUE La Société des parcs régionaux appuie la poursuite de ce projet, qui a déjà mérité un prix d'excellence de la Corporation de l'Aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) au printemps 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-196

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière, au montant de 2 868 \$, auprès du Fonds de protection de l'environnement matawinien, pour la poursuite du projet de Petite Rivière du Nord dans le secteur des Pins rouges du Parc régional de la forêt Ouareau et mandate le maire, M. Michel Surprenant et la directrice générale, M^{me} Linda Paquette, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

16. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Cession de terres publiques intramunicipales (TPI)

ATTENDU QUE la politique environnementale de la municipalité, adoptée en mai 2013, prévoit que l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt privé dans l'analyse des projets en terres publiques intramunicipales, en gardant à l'esprit le développement durable favorisant la protection des milieux naturels;

16. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Cession de terres publiques intramunicipales (TPI) (suite)

- ATTENDU QUE par sa politique environnementale, la municipalité de Chertsey s'est engagée à favoriser le maintien des attraits environnementaux de son territoire, dont son milieu naturel de qualité;
- ATTENDU l'article 14.12 alinéas 1 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) octroyant le pouvoir à la municipalité d'acquérir toute terre du domaine de l'État;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1) et du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique, (RRQ, chapitre T-8.1, r.1.1) le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles peut céder une terre publique ou consentir une servitude à une municipalité locale, pour permettre l'aménagement d'un parc municipal, d'un jardin et d'un espace vert, ou encore, à des fins non lucratives de loisirs;
- ATTENDU QUE les terres et les servitudes sont cédées gratuitement, mais les frais d'administration, d'enregistrement et d'arpentage, si nécessaires, doivent être payés par le bénéficiaire du contrat;
- ATTENDU QUE la municipalité a déposé, auprès du ministère du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de désignation d'aires protégées sur 898 hectares de terres publiques intramunicipales (TPI) et qu'une pétition de 3 500 signatures accompagne cette demande;
- ATTENDU QUE la municipalité est en voie de procéder à l'aménagement d'un sentier pédestre non motorisé sur ces terres publiques intramunicipales de 28 km, financé en partie à même le fonds du comité multiressource de gestion de la MRC Matawinie, pour y ériger un parc municipal linéaire dont elle s'est engagée à assurer l'entretien;
- ATTENDU QUE la MRC de Matawinie procède à la révision du plan d'aménagement intégré des TPI, visant à dégager une vision de développement du territoire public intramunicipal, tout en identifiant les potentiels de mise en valeur;
- ATTENDU QUE la MRC de Matawinie encoure des frais d'administration de gestion des TPI supérieurs aux revenus escomptés et que l'aménagement forestier est sa seule solution à la rentabilité de la délégation de gestion;
- ATTENDU QUE la population de Chertsey a unanimement et fermement indiqué à la MRC de Matawinie, lors d'une consultation publique le 15 mars 2016, son opposition à la coupe de bois dans ces terres publiques, dont les paysages naturels représentent l'attrait principal de cette zone de lacs habités;

16. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Cession de terres publiques intramunicipales (TPI) (suite)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) s'appliquant exclusivement à ce secteur dit « des grands lacs », où se trouvent les 898 hectares de TPI et déterminant des critères de développement visant à protéger l'environnement naturel du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté son Service d'urbanisme pour modifier son plan de zonage, afin que les nouvelles zones correspondent à la délimitation des bassins versants et que soient instaurés des comités de gestion de bassin versant couvrant l'ensemble du territoire municipal, et que par le fait même, la municipalité de Chertsey deviendra la première municipalité au Canada à gérer son territoire par bassins versants;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie détermine, dans son schéma d'aménagement révisé, que la villégiature est l'axe principal de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey est saisie de projets de développement dans le secteur des grands lacs, lesquels seraient mis en péril par la destruction des paysages naturels de ces terres publiques;

ATTENDU QUE la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires prévoit (art 4.1.8) de soutenir les instances locales qui adoptent un virage écoresponsable, dont les lignes directrices prévoient la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en aménageant des ceintures vertes, des forêts urbaines et des aires protégées;

ATTENDU QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chap. O-1.3) considère que les élus municipaux sont des intervenants majeurs et incontournables en matière d'occupation et de vitalité des territoires et qu'il est important, pour l'Administration, de mieux adapter sa planification et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui y habitent.

POUR CES MOTIFS,

2017-197

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement :

De demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder à la municipalité de Chertsey les 898 hectares de terres publiques intramunicipales aux fins d'aménagement d'un parc municipal, tout en y favorisant des activités récréatives à des fins non lucratives de loisirs;

De demander à la MRC de Matawinie d'inclure, dans sa vision de développement d'un nouveau plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales, la volonté du conseil municipal et des citoyens de Chertsey de préserver une partie de ces terres à l'état naturel et de se départir de son déficit de délégation de gestion, en appuyant cette demande de cession.

17. Transfert du terrain du CLICC à la municipalité - Acceptation

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale extraordinaire du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (le CLICC), qui a eu lieu le 30 mai 2017, il a été résolu de procéder à la dissolution de l'organisme;

ATTENDU QUE le CLICC est propriétaire d'un terrain, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 846 155 du cadastre du Québec;

ATTENDU la décision du conseil d'administration de l'organisme de céder ledit terrain à la municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-198 il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accepte la cession du lot 4 846 155 du cadastre du Québec. Cette transaction immobilière n'implique aucun traitement monétaire entre les parties. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

18. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté (surplus accumulé)

2017-199 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté (surplus accumulé) au montant de 9 231,07 \$, soit affecté au fonds général de l'exercice financier 2017 de la municipalité.

19. Mandat EFEL - Infrastructures aqueduc et égout - Rue Gaston

2017-200 Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater la firme Efel Experts-conseils pour la réalisation de plans, devis, demande d'autorisation environnementale, appel d'offres et surveillance des travaux, dans le cadre des travaux visant la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la desserte du croissant Gaston et de défrayer, à cette fin, un montant de 8 875 \$ (plus taxes).

Une somme de 5 470 \$ est autorisée aux termes du règlement 387-2009 et la différence de la dépense est disponible au fonds général de la municipalité.

20. Mandat à Les Enseignes professionnelles - Conception de plans - Enseignes de bienvenue

2017-201 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accepte la proposition de la firme Les Enseignes Professionnelles, dans le cadre du projet de conception de plans pour six (6) nouvelles enseignes double-face, non lumineuses, pour les six (6) entrées de la Municipalité, au coût de 3 360 \$ (plus taxes et frais de permis divers), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services du 12 juin 2017.

Cette dépense est affectée au règlement d'emprunt à adopter.

21. Mandat PME Inter-Notaires - Préparation des actes - Vente pour taxes juin 2016

2017-202

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de mandater le cabinet PME Inter Notaires, pour la préparation et la rédaction des actes de vente (16 dossiers) relatifs aux immeubles adjugés à la municipalité de Chertsey, lors de la vente pour taxes du 9 juin 2016. Le maire et la directrice du Service du greffe ou la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

22. Camp St-Urbain - Entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey

ATTENDU la Politique sur les saines habitudes de vie et la Politique familiale adoptées par la municipalité de Chertsey et en vigueur;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Chertsey de rendre accessible à ses citoyens un ou des plans d'eau, afin d'y réaliser différentes activités aquatiques et nautiques, notamment la baignade;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conclure une entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey;

ATTENDU la proposition présentée par le Camp familial St-Urbain.

POUR CES MOTIFS,

2017-203

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à négocier avec le Camp St-Urbain les modalités finales de la proposition 3 de l'« Entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey » du 15 juin 2017, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ (plus taxes). M^{me} Linda Paquette est également autorisée à signer ladite Entente et tout autre document nécessaire afin de conclure celle-ci et d'y donner plein effet.

Ce montant est disponible au fonds général de la municipalité.

23. Projet Cinécole - Ateliers de création cinématographique - Acceptation

ATTENDU la Politique culturelle de la municipalité de Chertsey et son plan d'actions adoptés aux termes des résolutions 2015-308, 2016-009 et 2017-049;

ATTENDU les ressources consacrées par la municipalité de Chertsey, qu'elles soient humaines ou financières, afin de contribuer au rayonnement de projets culturels et de ses artistes;

ATTENDU QUE le projet proposé par M. Michel Gauthier, animateur œuvrant dans le cinéma depuis plus de trente ans, consiste en des ateliers de création cinématographique destinés aux jeunes de la municipalité de Chertsey, plus spécifiquement la clientèle des adolescents;

ATTENDU QUE ce projet culturel mobilisera et impliquera les adolescents de notre communauté en leur donnant un projet à long terme, qui stimulera leur persévérance tout en leur donnant une expérience enrichissante.

23. Projet Cinécole - Ateliers de création cinématographique - Acceptation (suite)

ATTENDU QUE M. Gauthier sollicite en ce sens la participation de la municipalité de Chertsey au projet.

POUR CES MOTIFS,

2017-204

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de soutenir ce projet culturel par la participation de la municipalité de Chertsey, pour une contribution financière maximale de 3 520 \$. Cette acceptation est conditionnelle à ce qu'il y ait un minimum de quinze (15) inscriptions d'adolescents aux ateliers.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

24. Embauche de M^{me} Guylaine Francoeur - Employée remplaçante - Réception

2017-205

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'entériner l'embauche de M^{me} Guylaine Francoeur à titre d'agente de bureau (réception), avec le statut d'employée remplaçante, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employée remplaçante de M^{me} Francoeur est le 5 juin 2017.

25. Autorisation d'assistance - M. Miguel Brazeau - Colloque annuel de l'AGFMQ

2017-206

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, à assister au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, qui se tiendra à Scott du 12 au 15 septembre 2017. Le coût d'inscription et d'hébergement de 1 350,96 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

26. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Congrès annuel de l'AQLM

2017-207

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Monique Picard, à assister à la conférence annuelle du loisir municipal, présentée par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se tiendra à Drummondville du 4 au 6 octobre 2017. Le coût d'inscription de 488,64 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

27. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Congrès annuel de l'ATPA

2017-208

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Raymond, à assister au congrès annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), qui se tiendra à Rimouski du 5 au 8 septembre 2017. Le coût d'inscription de 1 241,73 \$ (taxes et repas inclus), ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

28. Achat d'équipement pour espace clos - United Rentals - Service des travaux publics

2017-209

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de procéder à l'achat, pour le Service des travaux publics, d'équipements pour espace clos de la compagnie United Rentals, au montant de 4 949,67 \$ (taxes incluses), tel que décrit à la soumission datée du 25 mai 2017.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

29. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert

2017-210

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de consentir à la requête de M^{me} Deanne Bourdeau du Comité pour les lacs Grenier et Robert, à l'effet d'autoriser l'utilisation d'un terrain vacant appartenant à la municipalité situé sur le chemin du Lac-Paré, à l'ancien emplacement de la salle des Chevaliers de Colomb, le samedi 26 août 2017 (remis au lendemain en cas de pluie), dans le cadre d'activités pour une levée de fonds destinée à l'ensemencement du lac Grenier.

30. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 30 juin 2017

2017-211

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de consentir à la requête du Centre communautaire de la Ouareau à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le 30 juin prochain, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leurs activités de financement.

31. Règlement 513-2017

Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 50 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ aux fins de payer les dépenses relatives à l'aménagement du parc municipal « Cascades Rochon »

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017.

POUR CE MOTIF,

2017-212

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 513-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux dépenses, telles que décrites et estimées à la proposition incluse en annexe A du présent règlement et est en conséquence autorisé à dépenser un montant n'excédant pas cinquante mille dollars (50 000 \$).

31. Règlement 513-2017 (suite)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de cinquante (50 000 \$) aux termes du présent règlement sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt de vingt (20) ans, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

L'emprunt portera intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximal annuel décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital, annuellement, au détenteur de billet.

ARTICLE 8

L'emprunt sera signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

32. Règlement 514-2017

Règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts les lots résultant d'une opération cadastrale, conformément aux dispositions du règlement de lotissement 425-2011, dont la finalité au dépôt de la demande n'est ni de les construire ni de les développer;

ATTENDU QUE ce projet de modification de règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 et que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juin 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-213

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 514-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2 de l'article 1.5.1 du premier chapitre, titre V, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

2. Verse à la municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Dans le cas d'un développement domiciliaire ou d'une subdivision de plus d'un lot avec ou sans nouveau chemin, les frais de parcs sont percevables uniquement sur les lots à construire et les chemins d'accès. Le paiement du 10 % sur les lots résiduels est reporté au dépôt d'une nouvelle demande de permis de construction ou suivant l'approbation par le conseil municipal d'un plan image.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

33. Règlement 515-2017

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture

ATTENDU QUE dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Chertsey, le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement afin d'assurer une meilleure cohabitation des usages permis et de réduire les contraintes visuelles et sonores liées à la proximité d'un usage autre que résidentiel avec un usage résidentiel;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 et que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 8 mai 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-214

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 515-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.2, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

2.2.4 Zones tampons

Dans les cas où un usage résidentiel est mitoyen à un usage commercial, industriel, public ou récréotouristique, une zone tampon de cinq (5) mètres de large doit être aménagée.

2.2.4.1 Caractéristiques de la zone tampon

Lors de l'implantation d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou d'un changement d'usage, dont l'usage principal requiert l'aménagement d'une zone tampon visant à réduire les contraintes visuelles et sonores, sujette aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit être aménagée sur l'emplacement du nouvel usage, en bordure des limites attenantes de l'emplacement adjacent.
- 2) Elle doit avoir une profondeur minimale de cinq (5) mètres mesurée à partir de la limite de l'emplacement.

33. Règlement 515-2017 (suite)

- 3) Elle doit avoir, dans le cas d'un emplacement dérogatoire par la superficie bénéficiant d'un droit acquis à la construction, une largeur minimale de quatre (4) mètres.
- 4) Elle doit être constituée de conifères dans une proportion minimale de soixante pour cent (60 %).
- 5) Au début de l'occupation de l'emplacement exigeant une zone tampon, les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux (2) mètres.
- 6) Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés et entretenus.
- 7) Elle peut être aménagée à même le boisé existant, si ce dernier comporte les conifères requis à la continuité exigée.
- 8) Elle peut être combinée à un talus ou à un autre type d'ouvrage ou construction.
- 9) Elle peut aussi être remplacée par un aménagement ou une structure différente. La performance de l'aménagement proposé aura pour effet de limiter les impacts sonores et visuels en fonction de l'activité contraignante en cause sur l'emplacement voisin.
- 10) Elle doit être aménagée dans les douze (12) mois qui suivent le début de l'occupation du bâtiment principal ou de l'emplacement.
- 11) Elle peut être constituée d'un écran visuel, tel une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre plutôt que d'une zone tampon végétale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

34. Règlement 516-2017

Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de remplacer la définition de l'usage « Parc »

ATTENDU QUE pour augmenter les espaces de loisirs et de détente, le conseil municipal désire étendre cet usage à presque l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-215

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 516-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

34. Règlement 516-2017 (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.4, titre II, intitulé « Dispositions interprétatives » du règlement administratif 427-2011 est modifié par le remplacement de la terminologie du terme suivant :

Parc

Étendue de terrain conservée à l'état naturel ou aménagée extensivement. Cet espace est conçu spécialement et exclusivement pour la promenade, le repos et le jeu (parc de récréation), ou encore pour la randonnée, l'observation et la préservation du patrimoine (parc de conservation). Un parc linéaire ou autre piste ou sentier sont des infrastructures destinées à la randonnée pédestre, au cyclisme, au ski, à la motoneige et autres activités du même genre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

35. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques

2017-216

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le second projet de règlement ci-après, intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques. ».

SECOND PROJET

ATTENDU QUE pour augmenter les espaces de loisirs et de détente et encourager l'activité de plein air, le conseil municipal désire étendre cet usage à presque l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de modification du règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juin 2017

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

35. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques (suite)

ARTICLE 2

Les grilles des usages et des activités pour toutes les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 sont modifiées pour y ajouter l'usage 42015 « Parc » dans la liste des usages autorisés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

36. Adoption des comptes fournisseurs

2017-217

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2017 au montant de 559 832,62 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2017, au montant de 1 190 908,43 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

37. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

38. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

39. Motion de félicitations - M^{me} Francine Bédard - Directrice générale adjointe

ATTENDU le départ à la retraite de M^{me} Francine Bédard le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil, la direction générale et les employés souhaitent souligner les 34 années de loyaux services et de contributions professionnelles de M^{me} Francine Bédard au sein de l'administration municipale de Chertsey;

39. Motion de félicitations - M^{me} Francine Bédard - Directrice générale adjointe (suite)

ATTENDU QUE tout au long de ces années, tant à titre de directrice générale qu'à titre de directrice générale adjointe, M^{me} Bédard a permis à l'administration municipale de relever les défis imposés par un domaine qui a été en constant changement;

ATTENDU QUE M^{me} Bédard a su partager avec dévouement son expertise tant à l'endroit des citoyens qu'à l'endroit de l'administration municipale, ses collègues et les membres du conseil municipal, favorisant ainsi le règlement de dossiers ou la coordination de dossiers complexes.

POUR CES MOTIFS,

2017-218

il est proposé par M. Michel Surprenant et résolu unanimement de souligner l'apport remarquable de M^{me} Francine Bédard à la municipalité de Chertsey et son influence dans les réalisations de la municipalité et la remercier pour l'excellence de sa contribution.

40. Période de questions

On compte 30 personnes dans l'assistance.

41. Levée de la séance

2017-219

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h.

Directrice générale adjointe

Maire